La Politique d'évaluation des apprentissages

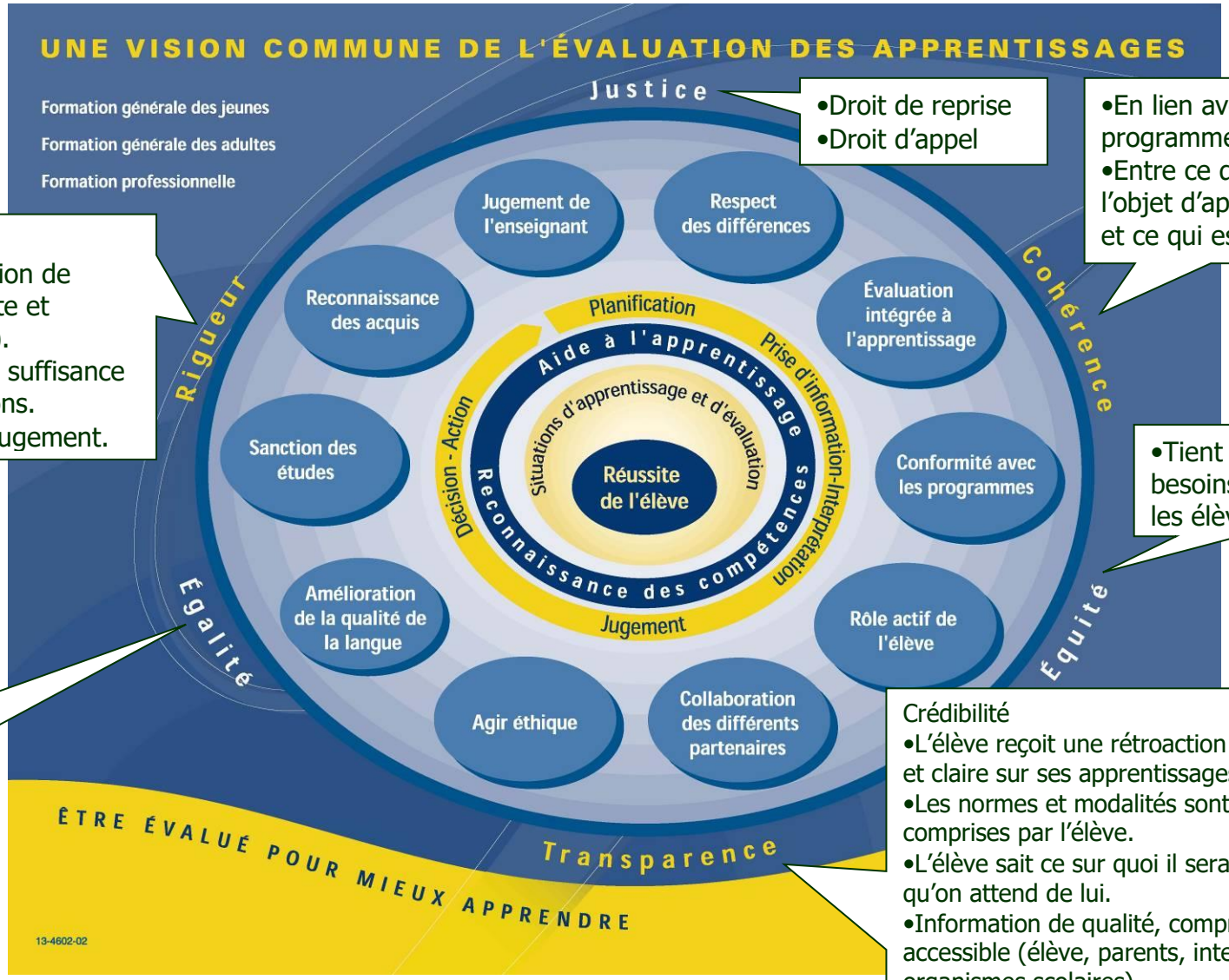

•Droit de reprise
•Droit d'appel

•En lien avec le programme
•Entre ce qui a fait l'objet d'apprentissage et ce qui est évalué

Fidélité
•Instrumentation de qualité (collecte et interprétation).
•Pertinence et suffisance des informations.
•Justesse du jugement.

•Tient compte des besoins de tous les élèves

Exigences uniformes
•Attentes
•Critères

Crédibilité
•L'élève reçoit une rétroaction pertinente et claire sur ses apprentissages.
•Les normes et modalités sont connues et comprises par l'élève.
•L'élève sait ce sur quoi il sera évalué et ce qu'on attend de lui.
•Information de qualité, compréhensible et accessible (élève, parents, intervenants, organismes scolaires).